

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026

Date d'affichage : 22.06.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : N. Rhoun

N° 2026-43

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7 et R.1612-52 à R.1612-55,

VU l'ordonnance n° 2025-526 du 13 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU le compte financier unique 2025 adopté le 29 juin 2026,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte financier unique année 2025 a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de 8 314 786,10 € et un déficit de la section d'investissement de 1 347 654,75 €,

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser adoptés lors du vote du compte financier unique année 2025 présentent un déficit de 2 898 873,84 € par les dépenses reportées,

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de solde de la section d'investissement s'élève ainsi à la somme de 4 246 528,59 € au regard du déficit d'investissement de 1 347 654,75 € sur les réalisations 2025 et de 2 898 873,84 € induit par les restes à réaliser 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le résultat de l'année doit combler en priorité le besoin de la section d'investissement pour ce qui concerne le résultat de l'exercice et les restes à réaliser,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De reprendre sur le budget supplémentaire 2026, les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour les deux sections,

Article 2 : D'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 à la couverture du besoin de financement du résultat d'investissement 2025, au compte 1068 du budget supplémentaire 2026, pour un montant de 4 246 528,59 € calculé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	11 080 754,17	8 849 606,40	-2 231 147,77
Excédent investissement 2024 reporté		883 493,02	883 493,02
Total	11 080 754,17	9 733 099,42	-1 347 654,75
Reports investissement sur 2025	2 898 873,84		-2 898 873,84
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			- 4 246 528,59

Article 3 : De reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2025 s'élevant à 1 347 654,75 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) » du budget supplémentaire 2026,

Article 4 : D'affecter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 4 068 257,51 € du budget supplémentaire 2026.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 juin 2026**

Le secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON